

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Publié le 05/10/23
Mis en ligne le 05/10/23

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, vingt-huit septembre à quatorze heures trente, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Aire de Mont de Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Etaient présents : M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Thierry DUBOSCLARD, Mme Marie-France DALOT, Mme Sylvie BOURDIER, Mme Marie-Line COINDAT GEOFFRE, M. Eric CORREIA, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Henri LECLERE, M. Christophe MOUTAUD, M. Ludovic PINGAUD, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Dominique VALLIERE, Mme Ludvine CHATENET, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Philippe PAYOL, Mme Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD.

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : Mme Mireille FAYARD à M. Guy ROUCHON, M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, M. BAILLIET à M. Christophe MOUTAUD, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Erwan GARGADENNEC à M. Henri LECLERE, M. Benoit LASCOUX à M. Eric BODEAU, Mme Claire MORY à M. Eric CORREIA, Mme Françoise OTT à M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Corinne COMMERGNAT à M. François BARNAUD, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD à M. Patrick GUERIDE, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à M. Jean-Luc MARTIAL.

Etaient excusés : M. Michel PASTY, Mme Olivia BOULANGER, Mme Véronique VADIC, Mme Célia BOIRON, M. Michel SAUVAGE.

Nombre de membres en exercice : 54

Nombre de membres présents : 35

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 14

Nombre de membres excusés : 5

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres votants : 49

Secrétaire de séance : M. Eric BODEAU

**PRESCRIPTION DE LA DECLARATION DE PROJET N° 2 EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE
DU PLU DE GUERET**

Rapporteur : M. Jean Luc MARTIAL

La présente Déclaration de Projet a pour objectif d'aménager une « Aire de Grand Passage » des Gens du Voyage qui doit permettre de répondre aux besoins de stationnement de groupes familiaux itinérants qui voyagent du printemps à l'automne.

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20230928-234_23-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2023

2. Urbanisme 2.1 Documents d'urbanisme

Cet équipement évitera les stationnements illicites de groupes sur les terrains publics des communes de l'Agglo qui sont de plus en plus nombreux depuis plusieurs années : stades de Guéret, Saint Sulpice le Guérétois et de Saint Fiel, ZA de Champs Blancs à Sainte-Feyre, aérodrome de Saint-Laurent...

Les caractéristiques d'une Aire de Grand Passage sont définies par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 05 juillet 2000 et ont été précisées dans un décret du 05 mars 2019.

Elle doit comprendre à minima :

- Un accès routier sécurisé permettant une desserte interne ainsi que la circulation des services de secours.
- Des installations d'alimentation en eau potable permettant la défense-incendie ainsi que la desserte en électricité à partir de bornes de branchements.
- Un dispositif de recueil des eaux usées et des systèmes de vidange des caravanes.
- Une zone de stockage de containers permettant le ramassage des ordures ménagères.

Le site d'implantation de l'Aire de Grand Passage est envisagé au Nord de la commune, au lieu-dit « les gouttes », sur les parcelles cadastrées section AE n° 152 et 154, classées en zone naturelle au PLU.

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et suivants, et les articles R 153-13 et suivants,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Guéret approuvé par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2011,

Considérant que le classement actuel dans le PLU de Guéret ne permet pas de créer une Aire de Grands Passages,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un STECAL (Ngv) pour permettre la création d'une Aire de Grand Passage ;

Considérant l'intérêt général que représente l'aménagement de cet équipement à l'échelle de l'Agglomération ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Guéret ;

Il est précisé que la procédure à engager est celle d'une Déclaration de Projet emportant mise en comptabilité du PLU, encadrée par le Code de l'urbanisme.

Cette procédure prévoit notamment :

- La saisine de l'Autorité Environnementale ;
- Une réunion d'examen conjoint avec l'Etat, la Communauté d'Agglomération, les Personnes Publiques Associées à l'article L153-54 du Code de l'Urbanisme et la Maire de la commune de Guéret.
- Une enquête publique d'une durée d'un mois conformément à l'article L.153-55 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

ABSTENTION : M. François VALLES

- De prescrire la procédure de Déclaration de Projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Guéret,
- De définir, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :

Modalités d'informations :

- Parution d'articles sur les sites internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et de la ville de Guéret.
- Mise à disposition du dossier de Déclaration de Projet n°2 en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

Moyens offerts au public pour s'exprimer :

- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations écrites de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée du projet de Déclaration de Projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU.

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout contrat de prestation de services et tous les actes nécessaires à l'étude et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la Déclaration de Projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU de Guéret.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les Membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président



Eric CORREIA

A handwritten signature in black ink, appearing to be "E. Correia".

Le secrétaire de séance
Eric BODEAU

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be "Eric Bodeau".

ANNEXE 1 : Localisation de l'aire de Grand Passage
Commune de Guéret : secteur « les Gouttes »

